

MAIRIE DE LA FORÊT-FOUESNANT

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUILLET 2015

Membres en exercice : 23
Quorum : 12
Présents : 20
Absents : 1
Procurations : 2
Votants : 22

Le huit juillet deux mille quinze à vingt heures, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de la Forêt-Fouesnant dûment convoqué le 02 juillet 2015, sous la présidence de Monsieur Patrice VALADOU, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : M. VALADOU Patrice, M. GOYAT Daniel, Mme COSQUÉRIC Marie-Françoise, M. LAVENANT Philippe, Mme PERCHOC Laurence, M. MARZIN François, Mme HELAOUET Marie, Mme LE GUERN Hélène, M. MERRIEN Bernard, Mme STEPHAN Francine, M. BOUCHET Claude, Mme LE FLOC'H Marie-Agnès, M. JÉZÉQUEL Alain, Mme BOURHIS Isabelle, Mme MARCOU Janie, M. PERES Raymond, Mme YQUEL Martine, M. LE ROCHAIS Yves, Mme GUILLO Marie-José, M. MUYL Bernard.

Conseillers municipaux ayant donné procuration : M. LE FORT François qui a donné procuration à Mme BOURHIS Isabelle, Mme HAMON Dominique qui a donné procuration à Mme MARCOU Janie.

Absent : M. PAPE Yvon

Mme BOURHIS Isabelle a été élue secrétaire de séance.

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 JUIN 2015

Le procès-verbal de la séance du 29 juin 2015 a été affiché le 1^{er} juillet 2015 et transmis par courriel aux membres de l'assemblée le même jour. Il est approuvé à l'unanimité.

II. FINANCES

Taxe de séjour 2015

Rapporteur : Mme HELAOUËT

Madame HELAOUËT expose à l'assemblée les taux et modalités d'application de la taxe de séjour pour toutes les catégories d'hébergement en vertu de l'article L 2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T).

Par ailleurs, elle rappelle les principes de recouvrement de la taxe de séjour sur le fondement de l'article R 2333-43 et suivants, notamment les obligations incombant aux logeurs en raison de leur rôle d'intermédiaire :

- ♦ l'affichage du montant de la taxe.
- ♦ la perception et la tenue d'un état récapitulatif.
- ♦ les délais de versement du produit de la taxe.

L'article R 2333-56 du C.G.C.T précise que tout retard dans le versement du produit de la taxe donnera lieu à l'application d'une pénalité de 0,75 % par mois de retard.

En l'absence de déclaration ou de paiement de la taxe de séjour, l'hébergeur sera taxé d'office dans les conditions prévues par la délibération du Conseil Municipal du 5 février 2009.

Vu La loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 portant loi de finances pour 2015, et notamment son article 67 ;

Vu sa délibération n°2014-81 du 11 décembre 2014 portant modification des périodes de perception de la taxe de séjour ;

Vu l'avis de la Commission Tourisme, Mer, Littoral du 02 juillet 2015 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ **DE RAPPELER** que la période de perception de la taxe de séjour est fixée comme suit :
 - Du 1^{er} janvier au 30 septembre de l'année en cours : rattachement à l'exercice en cours avec date limite de reversement fixée au 15 octobre ;
 - du 1^{er} octobre au 31 décembre de l'année en cours : rattachement à l'exercice suivant avec date limite de reversement fixée au 15 janvier ;
- ✓ **DE PRENDRE** acte du fait que depuis le 1^{er} janvier 2015, les personnes mineures sont exonérées de la taxe de séjour ;
- ✓ **DE DIRE** que, du 1^{er} octobre 2015 au 31 décembre 2016, les tarifs se décomposent par catégorie d'hébergement comme suit :

CATEGORIES D'HEBERGEMENT	TARIFS du 1 ^{er} octobre 2015 Au 31 décembre 2016 Par jour et par personne	
	1) Hôtels	Personnes de plus de 18 ans
- 3 étoiles	0,94 €.	
- 2 étoiles ou moins	0,76 €	
2) Meublés de tourisme	0,60 €	
3) Chambres d'hôtes	0,60€	
4) Campings		
- 5 étoiles et 4 étoiles	0,60 €	
- 3 étoiles	0,54 €	
- 2 étoiles ou moins	0,22 €	
Hébergement 1) 2) 3) 4)	Modalités d'application	
Période de taxation	1 ^{er} /10/2015 au 31/12/2016	
Exonération ou abattement	- gratuité jusqu'à 18 ans	
	- plein tarif au-delà de 18 ans	
Versements périodiques	Perception	Date limite de versement
	<i>Du 01/10/2015 au 31/12/2015</i>	<i>Le 15/10/2016 au plus tard</i>
	<i>Du 01/01/2016 au 30/09/2016</i>	<i>Le 15/10/2016 au plus tard</i>
	<i>Du 01/10/2016 Au 31/12/2016</i>	<i>Le 15/01/2017 au plus tard</i>
4) PORT DE PLAISANCE	Taxe de séjour forfaitaire	
Modalités d'application		
Calcul de la taxe de séjour		
	Unités de capacité d'accueil : 113*X3*= 339 * 113= places pontons visiteurs * 3 = nombre de personnes par bateau	
	Capacité d'accueil réduite de 40% : 203 (Abattement obligatoire)	
	Nombre de nuitées : 365	
	Tarif : 0.20 €	
	Coefficient de fréquentation : 70%	
	Montant forfaitaire de la taxe : (203x365x0.20) x0.70 x 10%(quote-part Département) = 11410 €	
Période de taxation	1er /01 au 31/12	
Versement de la taxe	Annuel au plus tard le 31/12	

III. AMENAGEMENT

Adhésion à L'Etablissement Public Administratif d'appui à l'ingénierie locale "Finistère Ingénierie Assistance"

Rapporteur : M. Le Maire.

"Finistère Ingénierie Assistance" (F.I.A) est un établissement public administratif créé en 2014 à l'initiative du Département, en vue d'apporter un appui technique aux collectivités en matière d'assistance à maîtrise d'ouvrage, notamment en phase pré-opérationnelle dans le cadre de leurs projets de voirie, d'aménagement, de bâtiments, ou d'eau et d'assainissement.

Cet établissement a pour but d'apporter à ses collectivités adhérentes une assistance d'ordre technique, juridique ou financière, en aidant particulièrement les maîtres d'ouvrages à :

- Clarifier, définir et préciser leurs commandes aux maîtres d'œuvre ;
- Mettre en cohérence les objectifs d'un projet et les modalités de sa conception, sa réalisation et sa gestion ;
- S'organiser en termes de conduite de projets.

Certaines entités publiques proposent déjà en partie un tel soutien, dans des domaines et selon des modalités qui leurs sont propres. C'est le cas, notamment, de certains services du Conseil départemental, du Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement (C.A.U.E.), de la Société d'Aménagement du Finistère (S.A.F.I.), Nautisme en Finistère...

L'enjeu pour FIA est donc de faciliter, de simplifier et d'optimiser le recours à ces offres tout en comblant les manques éventuels, par la création d'un guichet unique en capacité d'accompagner efficacement un demandeur, de l'orienter vers les bons interlocuteurs et de l'aider dans la mise en place d'une méthodologie et dans la mise en œuvre de procédures.

A ce jour, 80 communes et 5 EPCI sont membres de "Finistère Ingénierie Assistance".

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public chargé d'apporter, aux collectivités territoriales et établissements publics intercommunaux du Département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier ;

Vu la délibération du Conseil départemental du Finistère en date des 30 et 31 janvier 2014 décidant de la création d'un établissement public administratif et approuvant les statuts de la future structure ;

Après avoir pris connaissance des statuts et des conditions d'adhésion propres à cet établissement public ;

Compte tenu de l'intérêt pour la Commune d'une telle structure,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité

(5 votes contre : R. PERES, M. YQUEL, Y. LE ROCHAIS, M.J. GUILLO, B. MUYL), décide :

- ✓ **D'ADHERER** à l'établissement public "Finistère Ingénierie Assistance" ;
- ✓ **D'APPROUVER** le versement d'une cotisation annuelle de l'ordre de *cinquante centimes d'Euro* par habitant DGF (soit 2027€ pour 2015) ;
- ✓ **DE DESIGNER** le Maire ou l'adjoint délégué pour représenter la Commune à l'Assemblée générale de « Finistère Ingénierie Assistance » ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Maire à signer tous actes et pièces relatifs à cette adhésion.

IV. ENVIRONNEMENT

4.1. Enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (I.C.P.E.) Société BIOGAZ de QUIMPER - Avis du Conseil Municipal

Rapporteur : M. MERRIEN.

Une enquête publique est ouverte du 8 juin au 8 juillet 2015 sur la commune de Bannalec et concerne la demande d'autorisation présentée par la société BIOGAZ DE QUIMPER dans le cadre de la modification du mode de valorisation des digestats issus de l'unité de méthanisation, autorisée par l'arrêté préfectoral du 16 mai 2013 n° 13-13A1, qu'elle projette d'exploiter dans la ZA de Loge Begoarem à BANNALEC, en vue de l'extension du plan d'épandage associé. La demande est accompagnée d'un projet de réduction des intrants de 50 000 tonnes par an autorisés à 40 000 tonnes par an.

Dans le précédent dossier, il était prévu que la partie liquide des digestats soit prétraitée sur le site et que les perméats, c'est-à-dire l'eau résiduaire après filtration, soient envoyés à la station d'épuration communale.

Or, il apparaît que ce système présente pour Biogaz de Bannalec un risque administratif relatif à l'exploitation. En effet, afin de recevoir les sous-produits animaux nécessaires au fonctionnement de l'unité, BIOGAZ de Bannalec a besoin d'obtenir auprès de l'administration (DDCSPP), un agrément sanitaire, en vertu du règlement européen 1069/2009. L'installation ne peut être exploitée sans cet agrément.

Jusqu'à présent, les perméats d'ultrafiltration étaient considérés comme des eaux résiduaires et non comme des dérivés de sous-produits animaux. Le rejet d'une eau résiduaire en station d'épuration était compatible avec l'obtention de l'agrément. Aujourd'hui, les perméats sont considérés comme des dérivés de sous-produits animaux et non comme des eaux résiduaires. Le rejet à la station d'épuration de Bannalec n'est donc plus envisageable.

Par conséquent, BIOGAZ de Bannalec a souhaité modifier le projet afin de choisir le seul mode de valorisation des digestats prévu par la réglementation européenne, à savoir l'épandage pour la totalité des digestats. Auparavant, seule la phase solide des digestats était épandue. Suite à cette modification, la phase liquide le sera également.

Les parcelles concernées par le projet d'extension du plan d'épandage sont situées dans les Communes de BANNALEC, LAZ, LEUHAN, NEVEZ, PONT AVEN, SAINT GOAZEC, SCAER, TREGUNC.

L'orientation des digestats liquides vers l'épandage nécessite une extension du périmètre de 36%.

Actuellement, la société BIOGAZ de Bannalec dispose d'un périmètre d'épandage de 1535.4 ha répartis sur 15 Communes du Finistère auprès de 24 agriculteurs. Les digestats de l'unité sont valorisés en agriculture par épandage sur des terrains agricoles.

Le périmètre d'épandage actualisé couvre une superficie de 2 421.19 hectares aptes, répartie sur 18 Communes sur le Finistère. Ce périmètre actualisé comprend des parcelles autorisées et de nouvelles parcelles classées en zone agricole et qui ne présentent pas d'intérêt environnemental spécifique.

La valorisation agricole des digestats aura un impact nul à faible sur l'environnement car :

- L'impact visuel des épandages s'assimile à une pratique agricole courante.
- Les nuisances sonores se limitent à l'utilisation de tracteurs pour le transport et l'épandage des digestats.
- Les nuisances olfactives sont limitées car les digestats sont stabilisés lors de leur production et sont donc non odorants.
- L'épandage des digestats sur des parcelles agricoles n'a pas d'impact sur les milieux naturels, les équilibres biologiques et le patrimoine culturel.

Le 09 avril 2015, l'Autorité environnementale n'a émis aucune observation se rapportant à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ **DE DONNER** un avis favorable à la demande présentée par la société BIOGAZ DE QUIMPER, sauf pour les parcelles agricoles situées dans le périmètre « Algues vertes » du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) Sud-Cornouaille.

4.2. Enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (I.C.P.E.) – Ateliers Fouesnantaïis - Avis du Conseil Municipal

Rapporteur : M. MERRIEN.

Une enquête publique est ouverte du 15 juin au 15 juillet 2015 sur la commune de SAINT-EVARZEC sur la demande d'autorisation présentée, au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, par l'association ATELIERS FOUESNANTAÏIS concernant l'extension en régularisation de son centre de transit, de regroupement, de tri et de désassemblage (traitement) de déchets d'équipements électriques et électroniques implanté dans la zone industrielle de Troyalac'h à SAINT-EVARZEC.

Le site ECOTRI D3E a une activité de regroupement, de tri, de désassemblage et de traitement mécanique des déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E) qui proviennent des collectes organisées par les éco-organismes auprès des ménages via le réseau des déchetteries ou celui des distributeurs d'électroménager. Le site reçoit également des D3E professionnels via le réseau des professionnels du déchet ou par ses propres moyens de collecte.

Le projet d'extension du centre de tri concerne :

- la construction d'un ensemble de silos couverts pour le stockage des D3E, entre le bâtiment principal et les silos de stockage,
- la création de locaux sociaux au Nord du bâtiment principal,
- la création d'une cabine de tri.

Les objectifs de ce projet sont :

- d'améliorer les conditions de stockage des D3E,
- de contrôler la qualité des égouttures avant rejet, de la nouvelle zone de stockage des D3E,
- d'améliorer le stationnement, les déplacements et la circulation des véhicules sur le site,
- d'améliorer l'impact "bruit" sur le site, par la création des silos de stockage couverts,
- d'améliorer les locaux sociaux.

Conçu au départ pour traiter 8000 tonnes de déchets par an, le centre a vu ses tonnages reçus augmenter, jusqu'à 16 000 tonnes en 2012. Cette tendance devant se poursuivre avec le développement des filières de recyclage des D3E, le projet d'extension est dimensionné pour une capacité de traitement de 29 000 tonnes de D3E par an à échéance 2017, plus le regroupement sans traitement de 2 500 tonnes de « GEM Froid » en transit, (Appareils de réfrigération et de surgélation).

Les origines des D3E sont les suivantes :

- 97% des D3E proviennent des déchets ménagers et assimilés (Eco-organismes),
- 3% des D3E proviennent d'établissements variés (industriels, administrations, associations...),

Les produits "entrants" sont triés et stockés en 4 grandes catégories en fonction de leur filière de valorisation, et des conditions de traitement :

- Le Gros Electroménagers : catégorie "GEM Hors Froid",
- Les appareils de réfrigération et de surgélation : catégorie "GEM Froid", en transit sur le site,
- Les Petits Appareils en Mélange et les appareils informatiques : catégorie "PAM",
- Les écrans de télévision et d'ordinateurs : catégorie "Ecrans".

En fonction de leur nature, les D3E réceptionnés font l'objet de différentes opérations de séparation successives (démantèlement, broyage, tri...), manuelles ou mécaniques. En fin de traitement, les diverses fractions obtenues sont orientées vers des repreneurs, pour être valorisées ou éliminées, selon leur composition.

La composition des déchets traités et, en particulier, leur teneur en éléments toxiques, constituent la principale source de risques pour l'environnement et la santé humaine, au travers des rejets potentiels dans l'air et dans l'eau, chroniques ou accidentels.

Le 27/02/2015, l'Autorité environnementale a émis un avis assorti de recommandations. Elle recommande, en particulier :

- de mieux argumenter, au plan environnemental et sanitaire, les choix effectués au regard des meilleures techniques disponibles et du devenir des matières issues des différentes opérations de tri et de traitement,
- de consolider l'analyse en ce qui concerne les émissions atmosphériques, le rejet des eaux de ruissellement, et le risque d'incendie,
- d'apporter des informations complémentaires sur la consommation d'énergie et sur l'insertion paysagère.

Le 09 juin 2015, l'association des Ateliers Fouesnantais a déposé un mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale, un résumé non technique complété et un rapport d'étude de l'INERIS sur les mesures de concentrations de métaux dans l'air, les dépôts atmosphériques et les sols autour du site ECOTRI D3E.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ **DE DONNER** un avis favorable à la demande présentée par l'association ATELIERS FOUESNANTAIS.

4.3. Enquête publique relative aux cultures marines - Avis du Conseil municipal.

Rapporteur : M. MERRIEN.

Dans le cadre du décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié article 16 relatif au régime de l'autorisation d'exploitation de cultures marines, une enquête publique s'est déroulée du 22 juin 2015 au 6 juillet 2015 dans les mairies de FOUESNANT, LA FORET FOUESNANT, BENODET et dans les services de la Délégation à la Mer et au littoral de QUIMPER et de CONCARNEAU.

Neuf demandes sont soumises à enquête publique :

- Demande CC15/0004 de l'institut AGROCAMPUS OUEST relative à la création d'une concession sur la parcelle 90010001 de 0,02 are pour un bassin d'élevage d'algues Cale de Beg Meil à Fouesnant, baie de La Forêt.
- Demande CC15/0005 de l'institut AGROCAMPUS OUEST relative à la création d'une concession sur la parcelle 90010002 de 0,08 are pour un bassin d'élevage larvaire pour divers poissons, coquillages et crustacés, Cale de Beg Meil à Fouesnant, baie de La Forêt.
- Demande CC15/0006 de l'institut AGROCAMPUS OUEST relative à la création d'une concession sur la parcelle 90010003 de 0,02 are pour une nurserie pour divers poissons, coquillages et crustacés, Cale de Beg Meil à Fouesnant, baie de La Forêt.
- Demande CC15/0007 de l'institut AGROCAMPUS OUEST relative à la création d'une concession sur la parcelle 90010004 de 0,12 are pour une écloserie pour divers poissons, coquillages et crustacés, Cale de Beg Meil à Fouesnant, baie de La Forêt.
- Demande CC13/0018 de M. CASTRIC Jean-Michel relative au renouvellement de la concession de la parcelle 11001003 de 10 ares pour un bassin insubmersible et le dépôt de crustacés sur le littoral de Fouesnant, île de Saint Nicolas aux Glénan.

- Demande CC15/0003 de M. COIC André relative à la création d'une concession sur la parcelle T0000009 de 10,08 ares pour un élevage d'huitres en surélevé sur terrain découvrant, rivière de Penfoulic, rive droite, au Cap Coz sur le littoral de Fouesnant.
- Demande CC13/0024 de M. COSQUERIC Yvan relative à la création d'une concession sur la parcelle 07003318 de 72,9 ares pour un élevage de mollusques à plat sur terrain découvrant, rivière de Penfoulic, rive droite, sur le littoral de Fouesnant.
- Demande CC13/0025 de M. COSQUERIC Yvan relative à la création d'une concession sur la parcelle 07001313 de 26,85 ares pour un élevage de mollusques à plat sur terrain découvrant, rivière de Penfoulic, rive droite, sur le littoral de Fouesnant.
- Demande CC13/0026 de M. COSQUERIC Yvan relative à la création d'une concession sur la parcelle 07001313 de 26,85 ares pour un élevage de mollusques à plat sur terrain découvrant, rivière de Penfoulic, rive droite, au Cap Coz sur le littoral de Fouesnant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ **DE DONNER** un avis favorable aux demandes ci-dessus présentées.

V. EAU/ASSAINISSEMENT

Rapport 2014 du délégataire de ces deux services (Suez-Environnement) et rapport annuel du Maire sur le prix et la qualité de ces services

Rapporteur : M. MARZIN.

L'article L.1411-3 du CGCT impose aux délégataires de services publics de produire chaque année un rapport sur l'exécution financière et technique des contrats de délégation de services publics dont ils sont titulaires.

En outre, en application de la loi n° 95-101 du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'Environnement, le Maire doit présenter les rapports annuels de la gestion des services Eau /Assainissement (*article 73*). Ces rapports doivent être conformes au décret n°2005-236 du **14 mars 2005**.

La transparence vis à vis du public est également assurée par la mise à disposition à la Mairie des rapports.

Chiffres clés :

Eau Potable

- Nombre d'abonnements : 2 135
- Volumes facturés : 201 210 m3
- Linéaire de réseaux : 81 880 ml
- Volume moyen consommé par abonnement : 94,2 m3
- Prix du m3 d'eau au 1^{er} janvier : 2,455€ TTC (base de 120 m3)
- Rendement : 78,2%

Assainissement

- Nombre d'abonnements : 1587
- Volumes facturés : 150 874 m3
- Linéaire de réseaux : 51 216 ml
- Nombre de postes de relèvement : 14
- Prix du m3 d'assainissement : 1,84 € TTC (base de 120 m3)
- Eaux parasites : 45,1%
- Conformité en rejet de STEP: 98,1%
- Prix du m3 d'eau avec assainissement : 4,30€ TTC (base de 120 m3)

Entendu l'exposé du rapporteur, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ **DE PRENDRE** acte des rapports annuels du délégataire relatifs aux services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2014, ainsi que du rapport annuel du Maire sur le prix et la qualité de ces services.

Ces rapports seront mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent la réunion du Conseil Municipal, conformément aux dispositions du décret du 6 mai 1995 pris en application de l'article 73 de la loi du 2 février 1995.

VI. CULTURE

Médiathèque

Cession d'ouvrages retirés des collections dans le cadre d'une opération annuelle de désherbage

Rapporteur : Mme COSQUERIC.

En 2015, l'équipe de la médiathèque prévoit de retirer des rayons de nombreux ouvrages afin d'aérer les étagères et de faire de la place pour les acquisitions futures. Ces livres qui n'ont plus leur place dans les rayons ne sont pas en très bon état, sont très peu empruntés par le public et présentent peu d'intérêt.

Il est proposé de débarrasser la réserve de la bibliothèque de ces ouvrages dans le cadre d'une opération de vente ouverte à tous qui se tiendrait tout au long de l'été, de juillet à septembre 2015.

Il est également proposé que le produit de la vente soit reversé sous forme de don de la commune à l'Association Bibliothèques sans frontières, ONG dont l'ambition est de favoriser l'accès au savoir et à la lecture dans le monde en développement, mais aussi dans les pays industrialisés par différentes actions (construction et équipement de bibliothèques, formation...).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ **D'AUTORISER** la cession d'ouvrages retirés des collections de la Bibliothèque dans le cadre d'une opération de désherbage ;

- ✓ **DE FIXER** les prix de vente comme suit :
 - Livres (romans, biographies, BD, documentaires, albums): 1€ l'unité
 - Revues : 0,50 € l'unité et 1 € les 3 ;

- ✓ **DE DIRE** que le produit de la vente de ces ouvrages sera reversé à l'association "Bibliothèques sans Frontières".

VII. CONCESSION PORTUAIRE

Rapport 2014 du délégataire

Rapporteur : Mme HELAOUËT.

L'article L.1411-3 du CGCT impose aux délégataires de services publics de produire chaque année un rapport sur l'exécution financière et technique des contrats de délégation de services publics dont ils sont titulaires.

La Commune de La Forêt Fouesnant a confié à une Société Anonyme d'Economie Mixte, la SAEM SODEFI, dans le cadre d'une délégation de service public, la gestion de Port-La-Forêt. La délégation prend la forme d'une concession dont les droits et obligations sont précisés par le contrat de concession du 2 mai 2007.

La Commune est à l'égard de la SAEM SODEFI l'**autorité délégante et une collectivité actionnaire** : la commune détient 8.49 % du capital de la SAEM SODEFI.

Le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte, en application de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame HELAOUËT présente le rapport du délégataire pour l'année 2014 :

1. En exploitation :

- **Les produits 2014 : 2 296 821 €** dont :
 - mouillages : 1 659 469 €
 - manutentions : 152 434 €
 - vente de carburant : 323 592 €

Les produits d'exploitation augmentent globalement de 5,6% par rapport à 2013, l'exercice précédent avait été impacté par les travaux de dragage ; l'exercice 2014 est une référence au regard du nombre de places offertes en location :

- **Les mouillages** : les locations annuelles s'élèvent à 1 390 596€ et augmentent de 4,7%. Les locations saisonnières (166 006€) sont en baisse de 8,3% ; les ports de l'Atlantique constatent tous une baisse du même ordre ;
 - **Les escales hors saison et l'hivernage à flot** diminuent de 11% ;
 - Le nombre de manutentions retrouve son niveau de 2012 avec 2 148 mouvements (+7,9%-chiffre d'affaires "manutentions" en hausse de 10,2%) ;
 - Contrairement au chiffre d'affaires "Escalaes", le repli saisonnier épargne les ventes de carburant ; la recette carburant augmente de 12,2% ;
 - Les produits des séjours sur terre-pleins restent stables, passant de 39 229€ à 38 774€ ; la gratuité étant de 2 mois pour les navires ayant déjà une location forfaitaire annuelle au port.
- **Les charges 2013 : 2 334 706 €, en diminution de 29,5%** (les travaux de dragage d'entretien et de valorisation des sédiments ayant été effectués en grande partie sur l'exercice précédent) dont :
 - Les achats de carburants : 276 214 €, poste en augmentation (+ 11,6%) comme les ventes (+ 12,2%) ;
 - Les charges d'entretien (101 698€) sont principalement constituées par : L'entretien des voies et réseaux ; l'entretien des réseaux et des pontons ; l'entretien des élévateurs, du chariot élévateur et de la grue fixe ; l'entretien des pontons et des bouées ; le balisage ; le traitement des déchets des aires de carénage ; le nettoyage des locaux ; les contrats d'entretien divers.
 - Les frais de dragage (861 758€) concernent les travaux de dragage du bassin et la valorisation des sédiments (836 443€), la maîtrise d'œuvre et la coordination des travaux (14 800€), les frais d'analyses et divers (10 525€). Leur montant est repris de la provision pour dragages ;
 - Les charges d'assurance (68 410€) comprennent, d'une part, les contrats d'assurance de biens (58 410€), d'autre part, la prime versée au contrat d'assurance de fin de carrière ;
 - Les charges d'eau et d'électricité diminuent de 6,9% ;
 - Les impôts et taxes augmentent de 21,2% du fait, principalement, de la réduction du dégrèvement à la contribution économique territoriale accordé à la SODEFI ;
 - Les frais de personnel diminuent de 5,9%.

Les amortissements s'élèvent à 334 506 €.

- **Les résultats de l'exploitation :**

L'excédent Brut d'Exploitation (charges – produits) est négatif à – 37 885€, du fait des travaux de dragage. Hors travaux de dragage, il varie de 740 830€ en 2013 à 823 883€ en 2014.

Capacité d'autofinancement (EBE- frais financiers) : déficit de 133 051€.

Résultat net avant l'impôt sur les sociétés (capacité d'autofinancement - amortissements – provisions) : déficit de 7 481€.

L'impôt sur les sociétés est de 0€.

2. En investissement :

Montant des investissements courants de 2014 : 148 384€ dont l'acquisition d'un logiciel de gestion commerciale.

3. Dette financière :

Capital remboursé en 2014 : 482 942€ ; intérêts : 98 506 €.
Au 31 décembre 2014, l'encours de dette est de 2 773 704 €.

4. Les provisions :

Les provisions pour grosses réparations concernent les dragages. Le coût final de l'opération de dragage du port s'élève à 3 342 042€.

La provision de l'exercice 2014 pour les travaux de dragage est de 421 640€.

5. Situation des biens et immobilisations :

Au 31/12/2014, le total des immobilisations en concession est le suivant:

Brut	Amortissements	Valeur nette comptable
16 302 775 €	6 891 766 €	9 411 009 €

Décomposition entre biens non renouvelables (BNR) et renouvelables (BR)

Brut	Amortissements Provisions	Valeur nette comptable
BNR 11 934 578 €	3 741 277 €	8 193 301 €
BR 4 368 197 €	3 150 489€	1 217 708 €

Au 31/12/2014, les subventions nettes s'analysent comme suit :

Brut	Amortissements	Valeur nette comptable
6 289 414 €	2 494 770 €	3 794 644 €

Valeur nette comptable des immobilisations après amortissement des subventions :

VNC des Immobilisations	VNC des Subventions	Valeur nette
9 411 009 €	- 3 794 644 €	5 616 365 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

✓ **PREND ACTE** de la communication qui lui est faite.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h10 minutes.

Le Maire,
Patrice VALADOU

